



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/008
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société TCH DE ANGELI, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 40 Boulevard Jules Durand 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 448 165 209, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-265 le 6 décembre 2022, portant sur la dépendance du domaine public située au Nord Est du Quai Georges Raverat sur la commune du Havre, en vue d'une activité de fabrication de conducteurs électriques pour pylônes.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du fait de la localisation, de la géométrie et de la taille de la parcelle.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une surface de 1 067 m² située au Nord-Est du Quai Georges Raverat, sur la commune du Havre.

Durée de la convention : Cinq (5) ans environ à compter du 26 avril 2022

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-265 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.